

ARRETE N° C2024_050
**Portant prolongation de la réglementation relative à la circulation
et au stationnement avenue Blaise de Montesquiou**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

-Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

-Le Code de la Route et ses articles subséquents ;

-L'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de travaux de réseaux électriques dans l'avenue Blaise de Montesquiou.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans l'avenue Blaise de Montesquiou, du numéro 41 au numéro 35 faisant l'angle avec la route de la Sablière, à partir du 08 avril 2024 et ce, pour une durée de maximum de 20 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'avenue Blaise de Montesquiou aux abords de la zone de travaux.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société EMOG TP.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 08/04/2024

Vitor VALENTE
Maire

